# L'ECHO DE LA FÉDÉ

# Sommaire

# Le mot du Président

### Retour sur la journée des adhérents fn3s du 19 novembre 2019

- Evaluation de la charte
- Présence des administrateurs de la Fn3s en région

# Ings.

FEDERATION NATIONALE DES SERVICES SOCIAUX SPECIALISES DE PROTECTION DE L'ENFANCE MEMBRE DE LA CNAPE

# Le mot du Président

Chers adhérents de la FN3S,

Compte tenu de l'actualité, et vous vous en doutez bien, l'édito que j'avais déjà écrit est devenu caduque. En effet, notre pays, l'Europe, le Monde vivent une situation de pandémie que personne n'a connue. Depuis quelques jours, et afin de protéger des vies, des mesures de confinement ont été prises avec une ampleur sans précédent. Personne ne peut prédire pour combien de temps.

Nous sommes impactés dans notre vie personnelle, familiale et professionnelle aussi. Dans les services et établissements, la tension est extrême puisque nous devons poursuivre les missions de protection de l'enfance et protéger la santé des mineurs confiés, tout en veillant à protéger aussi la santé des salariés, assurer le fonctionnement des structures, imaginer des réponses nouvelles et inédites. Du jamais vu!

Dans ce contexte, la fédération ne peut qu'être solidaire et aux côtés de ses adhérents. N'hésitez pas à nous communiquer vos difficultés de tout ordre; en lien avec la CNAPE, nous relaierons les interrogations au niveau des autorités pour vous aider à gérer au mieux cette crise.

J'utilise les lignes de cet écho pour remercier notre secrétaire administrative Florence, qui a œuvré 9 années en qualité de secrétaire de la fédération à Bordeaux, et Nathalie, notre Vice-Présidente qui a animé et assurer la gestion technique du secrétariat pendant cette période. Votre nouvelle interlocutrice est Aline et vous pouvez la joindre à un nouveau numéro de téléphone : 06.45.84.43.16. le matin uniquement.

Dans cet écho, vous trouverez aussi le compte-rendu de notre dernière journée des adhérents de novembre 2019, ainsi qu'un article sur l'évaluation de la charte nationale d'engagements entre la DPJJ et les fédérations. Je vous rappelle que notre journée des adhérents du 1<sup>er</sup> avril est reportée. Vous trouverez sur notre site Internet le programme de nos prochaines journées d'études. Au regard de la crise sanitaire actuelle et de son évolution, nous vous informerons dans les prochaines semaines de la suite donnée à cette manifestation.

Au nom des administrateurs, je vous souhaite plein de courage et de force pour cette épreuve.

Pour la fédération, Jacques LE PETIT, Président

# RETOUR SUR LA JOURNÉE DES ADHÉRENTS FN3S DU 19 NOVEMBRE 2019 « LES ÉCRITS DANS LE CADRE DE LA MJIE »

ans le cadre de la journée des adhérents FN3S du 19 novembre 2019, concernant « Les écrits dans le cadre de la MJIE », nous avons reçu Madame Cécile MARCHADIER, magistrate, ancienne Juge des enfants, aujourd'hui Vice-présidente en charge des tutelles mineurs au Tribunal de grande instance de Nanterre. Elle a construit son exposé sur la base de sa propre expérience mais aussi sur le retour de plusieurs Juges des enfants qu'elle a questionnés pour préparer son intervention et notamment Laurent GEBLER, Président de l'AFMJF. Celle-ci s'est structurée autour de deux axes = la forme et le fond.

# INTRODUCTION

Le cadre normatif inscrit la MJIE, crée par arrêté du 02/02/2011, dans la circulaire du 31/12/2010, complétée par la note du 23/03/2015 qui renforce l'exigence de pluridisciplinarité et supprime la modularité. Elle est définie comme une mesure judiciaire d'investigation éducative aux fins d'observation, d'analyse et d'élaboration de propositions et doit aider le magistrat dans sa prise de décision. Elle a pour objectifs le recueil d'éléments d'observation et de compréhension sur la base d'analyse partagée, en vue d'élaboration de propositions destinées au magistrat. Pour autant, elle doit aussi faciliter la participation de la famille aux mesures suivantes et envisager le parcours de l'enfant dans sa globalité.

Deux éléments sont particulièrement attendus :

- → l'appréciation de la nécessité du caractère judiciaire des mesures à prendre
- → la précision des préconisations.

Les moyens de cette démarche d'observation et d'évaluation sont triples :

- → Dynamique en ce sens qu'elle vise la mobilisation des ressources de la famille, sa prise de conscience des difficultés et la perception de sa situation.
- → Pluridisciplinarité au sens des moyens humains
- → Interdisciplinarité s'entendant comme un processus de travail et d'échanges qui permettent la construction d'un rapport à partir d'analyses croisées.

Elle est différente de l'évaluation de la CRIP du Conseil Départemental destinée au Parquet qui a pour objectif la saisine de celui-ci et qui pour ce faire est une photographie d'une situation et non une analyse, en l'absence de temporalité et psychologie (ou très succincte).

En pratique, la MJIE est prononcée dans deux cadres :

- → A l'ouverture d'un dossier d'AE. Il s'agit alors notamment de respecter le débat contradictoire lorsque les parents contestent les éléments du signalement.
- En cours de dossier lorsqu'il existe une situation de blocage dans des mesures (AEMO, placement).
   Il s'agit alors de comprendre ces blocages et de penser des possibilités d'évolution.

En tout état de cause la motivation des ordonnances aux fins de MJIE est importante.

## I. SUR LA FORME

Tout d'abord, il est à souligner que les Juges des enfants sont très satisfaits même s'ils notent des qualités variables et des faiblesses.

- Les observations générales sur les écueils des rapports sont les suivantes :
  - → L'absence de trame type ne facilite pas le travail du lecteur.
  - → Des longueurs et répétitions notamment entre l'écrit du TS et celui du psychologue
  - → Beaucoup de constats et pas assez d'analyse
- La caractérisation du danger et la mise en valeur des besoins de l'enfant ne sont pas toujours suffisamment développées.

Ces constats sont toutefois à nuancer notamment au regard du manque de moyens qui nuit à la pluridisciplinarité et à l'interdisciplinarité et des délais de mise en œuvre qui réduisent le temps d'observation et d'analyse. Reste que la conclusion des rapports est un impératif. Elle doit comporter une synthèse des observations et analyse pour une réelle aide à la décision. Elle doit être commune aux différents intervenants pour respecter le sens des objectifs de la MJIE.

Les notes adressées aux magistrats en cours de MJIE couvrent trois types de situation = carence de la famille, éléments nouveaux (autre enfant, séparation, déménagement,...), situations d'urgence. Dans ce dernier cas, si une infraction est relevée, il est nécessaire d'adresser également la note au Parquet.

# II. SUR LE FOND

Certains champs sont à développer davantage :

→ La santé. Elle s'entend au sens large et est souvent sous développée. Le blocage du secret médical ne peut être opposé par les médecins qui dans le cadre du CASF sont concernés par le partage d'information. Ce point fait toutefois débat et il peut être judicieux de solliciter le médecin de la CRIP. Les SIE qui disposent d'un médecin psychiatre ont plus de facilité pour obtenir des informations auprès des médecins. Par ailleurs, l'évaluation psychologique ne doit pas proposer un diagnostic médical mais se centrer sur la relation parents-enfants, sur l'impact des troubles sur l'exercice de la parentalité.

- → Le travail partenarial notamment sous l'angle de la prévention. Il y a en effet peu de propositions de mesure administratives, peu d'information sur l'aptitude de la famille à travailler dans ce champ de la prévention, peu d'évaluation sur l'acceptation par les familles de ces mesures administratives.
- → De même, il n'y a pas suffisamment de recherche de solutions dans le cadre familial élargi.

Par ailleurs les modalités du contradictoire sont à renforcer (pour rappel, selon l'article 150 du CPC, la MJIE est une décision d'ordre contraint puisque non susceptible d'appel). Cela s'entend :

- → Au moment du premier entretien par la délivrance du livret d'accueil et des explications sur les modalités d'intervention,
- → Dans le cours de la mesure, à travers la confrontation avec les avis de la famille, l'analyse critique des informations issues de l'évaluation des CRIP, leur vérification,
- → Lors de l'entretien de restitution avant l'envoi du rapport au magistrat. Cela implique l'anticipation de la structuration de la mesure ou à défaut l'envoi d'une note additionnelle présentant l'aboutissement des échanges avec la famille au regard de l'analyse et des préconisations.
- → La présence du service à l'audience, en ce sens qu'elle représente l'aboutissement du principe du contradictoire et les formations communes interinstitutionnelles sont importantes

En conclusion, les magistrats sont satisfaits de la qualité des productions écrites par les SIE, ce qui n'empêche pas les améliorations possibles (trame, délai de transmission par exemple).

Meriem NAJI, administratrice FN3S

# 1<sup>ER</sup> RAPPORT D'ÉVALUATION CONJOINTE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE LA DPJJ ET LES FÉDÉRATIONS ASSOCIATIVES

Le 1er rapport d'évaluation conjointe de la Charte d'engagements réciproques entre la DPJJ et les fédérations associatives pour la période 2017-2018 a été validé.

Signée en 2015, la Charte d'engagements réciproques entre la DPJJ et les fédérations associatives, a été évaluée entre septembre 2018 et juin 2019, ce qui a nécessité de nombreux temps de travail entre les acteurs.

En résumé, « de manière globale, l'évaluation montre que si les grands principes sont respectés, et que la volonté de collaboration est réelle, il apparait néanmoins que certains objectifs ne sont que partiellement atteints au risque de fragiliser la qualité de la coopération ».

Deux focus que l'on retrouve dans les objectifs de la Charte sont particulièrement observés :

- La concertation et l'association des fédérations à l'élaboration des politiques publiques
- L'accompagnement et la professionnalisation des acteurs.

Corolairement, deux points sont mis en exergue :

- → les modalités de communication
- → le suivi des dossiers entre la DPJJ et les fédérations.

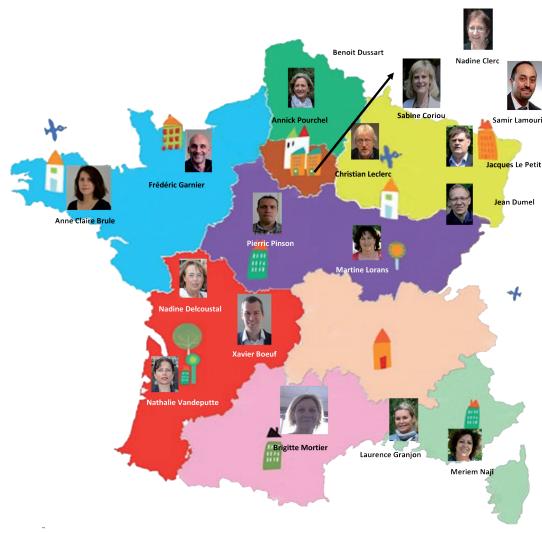
Cette première évaluation de la Charte nationale a assurément permis aux acteurs de mieux se connaitre, d'engager une réflexion sur de nombreux sujets et de définir des préconisations pour le futur. Notamment, s'il est un point qui fera l'objet d'une réflexion approfondie c'est bien la notion de complémentarité.

Pour la FN3S, nous poursuivrons cette évaluation de la charte nationale (2019 puis 2020) sans oublier l'évaluation des 9 chartes régionales d'engagement entre DIRPJJ et fédérations (2017/2018). Ces dernières doivent prochainement être finalisées. L'analyse qui en sera faite permettra ensuite de réécrire la deuxième version des chartes régionales.

En conclusion, si ce travail nécessite un fort investissement des administrateurs de notre fédération, et même s'il reste des améliorations à construire, il faut saluer la qualité de cette nouvelle méthode de travail. Elle tend assurément vers plus de dialogue entre l'administration centrale, les Directions Interrégionales et les fédérations.

Jacques LE PETIT, Président de la FN3S

# PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE LA FN3S EN RÉGION



**GRAND NORD** 

Annick POURCHEL 03 21 98 48 61

**CENTRE EST** 

En attente de nomination

SUD OUEST

 Xavier BŒUF
 05 55 10 34 00

 Nadine DELCOUSTAL
 05 49 00 26 52

 Nathalie VANDEPUTTE
 05 57 81 79 18

SUD EST

Meriem NAJI 04 42 91 62 76 Laurence GRANJON 06 20 11 61 06

**GRAND EST** 

 Jean DUMEL
 03 89 44 22 86

 Christian LECLERC
 06 47 75 16 69

 Jacques LE PETIT
 03 83 41 82 12

**GRAND OUEST** 

Anne-Claire BRULE 02 98 01 17 18 Frédéric GARNIER 02 31 95 25 55 SUD

Brigitte MORTIER 04 68 08 34 00

CENTRE

Pierric PINSON 02 47 71 15 15 Martine LORANS 03 80 30 61 07

ÎLE DE FRANCE ET DOM/TOM

 Nadine CLERC 01 49 56 58 59

 Sabine CORIOU
 01 30 32 10 04

 Benoît DUSSART
 01 48 01 87 60

 Samir LAMOURI
 01 30 25 15 02

MEMBRES DU BUREAU fn3s

Jacques LE PETIT Président
Nathalie VANDEPUTTE Vice-Président
Jean DUMEL Secrétaire Générale
Martine LORANS Trésorière

Revue trimestrielle de la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés en Protection de l'Enfance.

Ont contribué à ce numéro :

Jacques LE PETIT, Meriem NAJI,. Conception graphique et mise en page :

ESCAPE - 54500 Vandœuvre-lès-NANCY, escape.com@wanadoo.fr